

DÉMISSION RECONVERSION

DEMANDE D'ATTESTATION DU CARACTÈRE RÉEL ET SÉRIEUX D'UN PROJET DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE NÉCESSITANT LE SUIVI D'UNE FORMATION

Cadre réservé à la commission paritaire interprofessionnelle régionale

Date de réception de la demande : __/__/__

Date de notification du dossier réputé complet : __/__/__

Numéro du dossier :

Volet à remplir par le demandeur

1) Identité et coordonnées du demandeur

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Né(e) le : __/__/__

Nationalité :

N° Sécurité sociale (NIR) : _/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_ Clé : _/_

Adresse :

N° : Voie :

(Bâtiment, escalier...):

Code postal : Commune :

Téléphone : Adresse e-mail :

2) Situation professionnelle actuelle du demandeur

Ne doit être évoqué que l'emploi actuellement occupé ou dont le salarié vient de démissionner. Conformément aux dispositions de l'article R. 5422-2-1, la demande est irrecevable lorsque la date de la démission est antérieure à la demande de conseil en évolution professionnelle.

Emploi actuellement occupé

Fonctions exercées :

Secteur d'activité :

Employeur (dénomination sociale) :

Numéro SIRET :

Envisagez-vous une démission au titre de ce contrat de travail ? Oui Non

Date de la démission (si antérieure à la présente demande) : __/__/__

3) Formation nécessaire à la reconversion professionnelle

Intitulé de la formation identifiée :
.....

Je soussigné(e)

- atteste sur l'honneur de ne pas avoir déposé de demande d'attestation du caractère réel et sérieux de mon projet professionnel auprès d'une autre commission paritaire ;
- reconnais avoir pris connaissance des pièces à joindre obligatoirement à mon dossier ;
- certifie sur l'honneur l'exactitude des informations et pièces communiquées dans le cadre de la présente demande

Fait le : __ / __ / ____

À :

Signature :

Pièces à joindre obligatoirement au dossier

L'ensemble des documents mentionnés ci-dessous doivent être transmis à la commission paritaire interprofessionnelle régionale. L'examen de la demande ne débutera qu'à compter de la réception du dossier complet.

- Volet CEP de la présente demande, rempli et signé.
- Programme, calendrier et montant des frais pédagogiques et des frais d'inscription de la ou les actions de formation envisagées.
- Le cas échéant, en fonction des éventuels prérequis attendus dans le cadre de la ou des actions de formation envisagées, copie des diplômes, validation des acquis de l'expérience professionnelle ou tout document attestant du fait que le demandeur dispose des niveaux de connaissance, de savoir-faire ou d'expérience nécessaires au suivi de la formation.

Eléments de présentation du projet de reconversion professionnelle

En application de l'article L. 5422-2-1 du code du travail, le projet professionnel du salarié est établi avec le concours d'un opérateur du conseil en évolution professionnelle (CEP).

Le présent volet, rempli par l'opérateur en charge du CEP et cosigné par le demandeur, retrace le contenu du projet de reconversion professionnelle tel qu'il a été conjointement défini au cours de cette phase de CEP, ainsi que les différentes démarches effectuées.

Le présent volet doit permettre à la commission paritaire interprofessionnelle d'apprécier le caractère réel et sérieux du projet professionnel. Les éléments d'information relatifs au projet professionnel listés ci-dessous sont mentionnés à titre indicatif et peuvent être adaptés en fonction des caractéristiques du projet de l'intéressé. Ils pourront, le cas échéant, être complétés par toute autre information permettant d'étayer la demande.

1. Informations relatives à l'accompagnement au titre du conseil en évolution professionnelle (CEP)

- Identité du conseiller CEP référent

Nom :

Prénom :

Téléphone : Adresse e-mail :

Opérateur CEP de rattachement :

Adresse de l'opérateur :

N° : Voie :

(Bâtiment, escalier...) :

Code postal : Commune :

- Date de saisine par le salarié de l'opérateur en charge du CEP :



Cette information est indispensable à la commission paritaire pour vérifier la recevabilité de la présente demande. En effet, en application de l'article R. 5422-2-1 du code du travail, la demande n'est recevable que dès lors que le salarié n'a pas démissionné de son emploi avant d'avoir sollicité un accompagnement au titre du conseil en évolution professionnelle.

2. Description des démarches engagées en vue d'étayer le projet professionnel

Les différentes démarches entreprises pour construire le projet professionnel, notamment les services et prestations complémentaires (bilan de compétence, bilan de carrière VAE...) éventuellement mobilisés au cours de l'accompagnement CEP pourront être listées dans le présent volet. Les compte-rendus liés à ces démarches pourront être utilement joints.

Empty lined area for writing.

4. Connaissance du métier envisagé à l'issue de la reconversion et démarches effectuées afin de mieux en appréhender les enjeux

- Identification du métier envisagé

Est ici précisé l'intitulé du métier visé, avec le cas échéant, la ou les spécialisations envisagées.

Empty lined area for writing.

- Connaissance du futur environnement professionnel

Sont ici décrits les principales activités, l'environnement de travail et les conditions de travail du métier envisagé

Empty lined area for writing.

.....

- Démarches effectuées pour mieux appréhender les tenants et les aboutissants de la future activité

Les différentes sources d'information utilisées, éventuelles participations à des forums professionnels, rencontres avec des professionnels, périodes de mises en situation en milieu professionnelle pourront être listées dans le présent volet. Les compte-rendus liés à ces démarches pourront être utilement joints.

.....

5. Formation envisagée en vue de la reconversion professionnelle

- Identification de la formation envisagée

Intitulé de l'action de formation envisagée :

Durée de la formation, horaires hebdomadaires :

Calendrier prévisionnel de formation :

Présentation du programme de formation :

Modalités de suivi (présentiel, enseignement à distance, pratique en entreprise...) :

Niveau de qualification associé à la formation et intitulé du diplôme, titre, certificat délivré :
.....

- Identification de l'organisme de formation

Empty lined area for notes or text.

- Analyse des coûts afférents à la formation

Sont indiqués ici les frais pédagogiques et les frais d'inscription de l'action de formation, ainsi que, le cas échéant, tout élément d'analyse des coûts restant à la charge du salarié ou des coûts indirects liés à la formation (frais de déplacement, frais de garde d'enfants...)

Empty lined area for notes or text.

- Modalités de financement de la formation

Sont décrits ici le ou les types de financements et le ou les financeurs potentiels de l'action de formation envisagée, les démarches éventuellement entreprises auprès de ce ou de ces financeurs potentiels

Empty lined area for notes or additional information.



Cette rubrique doit par ailleurs permettre à la commission paritaire d'apprécier la cohérence des modalités de financement envisagées au regard du projet de formation (l'action de formation remplit-elle les conditions réglementaires pour une prise en charge financière par l'organisme identifié ? Ses caractéristiques sont-elles du même ordre que les formations habituellement financées par cet organisme ?)

6. Perspectives d'emploi à l'issue de la formation

- Cadre géographique envisagé pour la recherche d'emploi et éventuels projets de mobilité géographique
- Conditions habituelles d'emploi dans le métier visé

Sont décrites ici les modalités de recrutement habituelles dans le métier visé, le type de contrats proposés (CDI, CDD, contrat à temps partiel...).

Empty lined area for notes or additional information.

- Éléments statistiques sur les débouchés dans le secteur/le métier visé

Le cas échéant, peuvent être fournies ici des données sur le nombre d'offres non pourvues, le nombre moyen de candidats par offre d'emploi...

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait le : _ _ / _ _ / _ _ _ _

À :

Signature du conseiller-référent CEP :

Signature du demandeur :

Volet réservé à la commission paritaire interprofessionnelle régionale

1) Demandeur :

Nom :

Prénom :

Né(e) le : __/__/____

Nationalité :

N° Sécurité sociale (NIR) : _/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_ Clé : _/_

Adresse :

N° : Voie :

(Bâtiment, escalier...):

Code postal : Commune :

Téléphone : Adresse e-mail :

Date de la demande d'accompagnement au titre du conseil en évolution professionnelle :

__/__/____

2) Appréciation de la réalité et sérieux du projet professionnel du demandeur

Le caractère réel et sérieux du projet professionnel du demandeur est apprécié au regard des critères mentionnés au II de l'article R. 5422-2-1 du code du travail et sur la base des pièces justificatives transmises et des informations communiquées par le demandeur dans le cadre du présent formulaire.

Le caractère réel et sérieux du projet professionnel est examiné au regard de la cohérence, de la pertinence et de la connaissance par le salarié des informations suivantes :

- Le projet de reconversion professionnelle :
Critère rempli : Oui Non

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

- Les caractéristiques du métier souhaité :
Critère rempli : Oui Non

Commentaires :

.....

Voies de recours et suites de la décision

En cas d'avis négatif de la commission paritaire interprofessionnelle régionale quant au caractère réel et sérieux de son projet professionnel, le demandeur est, conformément aux dispositions de l'article R. 5422-2-2 du code du travail, en droit d'exercer un recours gracieux contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut à cette occasion apporter toutes pièces complémentaires permettant le réexamen de son dossier. Ce recours gracieux est examiné par une instance paritaire de recours créée au sein de la commission paritaire interprofessionnelle régionale.

L'avis favorable de la commission paritaire quant au caractère réel et sérieux du projet professionnel ne vaut pas ouverture du droit à l'allocation d'assurance chômage. Ce droit est ouvert après vérification par Pôle emploi des conditions d'éligibilité prévues par la réglementation d'assurance chômage (décret n°2019-797 du 26 juillet 2019).

En cas d'attestation du caractère réel et sérieux de son projet, le salarié dispose, conformément aux dispositions de l'article R. 5422-2-3 du code du travail, d'un délai de six mois à compter de la notification de la présente décision pour démissionner et déposer une demande d'allocation d'assurance chômage auprès de Pôle emploi. Il transmet à cette occasion à Pôle emploi l'ensemble des volets de la présente attestation.